



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR JEAN-PAUL ROUYER À BORDEAUX DU 5 AU 7 OCTOBRE 2022

Direction générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes
Numéro : 2022-D-295

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,

Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021 et n°296 du 9 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Jean-Paul ROUYER bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Bordeaux du 5 au 7 octobre 2022 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre du 32^{ème} Congrès de l'ADCF.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le ~ 7 OCT. 2022

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le ~ 7 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le ~ 7 OCT. 2022